

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_001](#) | [Système pénal. Moyen-âge, XVIe siècle.CollectionBoite_001-11-chem](#) | [XVIe ItemPierre Ayrault. Ordre, formalité et instruction judiciaire dont les anciens grecs et romains ont usé ès actions publiques](#) | [Formalité, publicité, exemple](#)

Pierre Ayrault. Ordre, formalité et instruction judiciaire dont les anciens grecs et romains ont usé ès actions publiques | Formalité, publicité, exemple

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb001_f0200

SourceBoite_001-11-chem | XVIe

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Note éditoriale#ENI <http://data.bnf.fr/ark:/12148/cb30042974q>ENI = Edition non indiquée par Foucault

Personnes citées[Ayrault, Pierre](#)

Références bibliographiques[Ayrault, Ordre, formalité et instruction judiciaire dont les anciens grecs et romains ont usé ès actions publiques](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb30042974q>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Ayrault, Pierre (1536 -- 1536)

TITRE L'Ordre, formalité et instruction judiciaire, dont les
anciens Grecs et Romains ont usé ès accusations
publiques... avec le quatrième livre... où il est parlé du
cadaver, par Pierre Ayrault... Édition seconde

LIEU DE
PUBLICATION Paris

DATE 1598

EDITEUR Paris : L. Sonnius , 1598

Formalite, in Bill's, example.

"La justice en elle se exécute au bien & à l'exemple
qui se châtiment. Si le magistrat doit punir & le bon maître
qui tâche d'acquiescer et non se perdre, est-ce correction ou
amendement par la punition sans en l'acte? est de se punir
que le maître punir... c/ en la religion, la révérence n'est de
circonscription... aussi en la justice l'exemple n'est de force."
"que résumant la justice et sans c/ de cause, le magistrat se punir
ce qui il veut, il n'y a point d'exception, n'est-ce de
ce qui il tient et manœuvre par son l'acte? I chât 9

- "Ce n'est pas tout que les hommes soient unis politiquement, il est possible qu'ils le soient et socialement aussi. Il se peut qu'ils soient la religion, l'école et la fraternité qu'on a gardée à leur contact et que par bonne volonté, en vue de la nation, leur union soit à recréer." (Lettre 5. oct. 14)

— les grecs et les romains, les en notant d'antiquité et qu'on
 nous d'aujourd'hui "notamment le succès public"
 "et nous à ceux qui y devaient être après que voyant le
 jour au lever de tout ce qui se faisait et montrait
 cette action forcée pour y être un homme sage, bon,
 spéculateur et un vif et sensible, on ne voit à peine
 au contraire de ceux qui se font à eux-mêmes un
 et espère public."

I chap 15

EXTRA STRONG
2622